

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
4 AVRIL 2018**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2017	page 03
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 03
3. Exercice 2017 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion	page 05
4. Exercice 2017 – Budget principal de la Ville – Compte administratif	page 06
5. Exercice 2017 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats	page 06
6. Exercice 2017 – Budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux – Compte de gestion	page 08
7. Exercice 2017 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte administratif	page 08
8. Exercice 2017 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des résultats	page 09
9. Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion	page 10
10. Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte administratif	page 10
11. Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de De la route de Troyes – Affectation des résultats	page 11
12. Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion	page 12
13. Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif	page 12
14. Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats	page 13
15. Exercice 2017 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de gestion	page 14
16. Exercice 2017 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif	page 15
17. Exercice 2017 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats	page 16
18. Exercice 2017 – Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion	page 16
19. Exercice 2017 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif	page 17
20. Exercice 2017 – Budget annexe de l'assainissement – Affectation des résultats	page 18
21. Exercice 2017 – Budget annexe de l'Eau – Compte de gestion	page 19
22. Exercice 2017 - Budget annexe de l'Eau – Compte administratif	page 19
23. Exercice 2017 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats	page 20
24. Exercice 2018 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1	page 21
25. Exercice 2018 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et commerciaux – Décision modificative n° 1	page 23
26. Exercice 2018 – Budget principal de la Ville – Admission en non-valeur	page 24
27. Exercice 2017 – Bilan sur les acquisitions et les ventes	page 24
28. Exercice 2018 – Vote des taux d'imposition	page 27
29. FISAC – Conventonnement avec les commerces	page 30
30. Dispositif d'aide au ravalement des façades	page 31
31. Dispositif d'aide à la rénovation des logements destinés à la location	page 31
32. Acquisition par la Commune d'un terrain situé à Montliot-et-Courcelles	page 32
33. Signature d'une convention avec VEOLIA pour l'entretien de la source des Goulottes	page 32
34. Informations sur les marchés	page 33
35. Construction d'une médiathèque : Signature du contrat de maîtrise d'œuvre	page 37
36. Signature d'une convention avec le SICECO pour le transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux de restitution d'éclairage public	page 38
37. Dispositif d'aide au financement du permis de conduire pour les Jeunes	page 38
38. Modification des ratios d'avancement du personnel communal	page 39
39. Questions diverses	page 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018

L'an deux mil dix huit, le 4 avril, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme FLACELIERE Françoise

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT.

Excusés : Mme Colette ROUSSEL (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE), M. Vincent MALNOURY (pouvoir à M. René PAQUOT), Mme Marie-Josèphe WASIK (pouvoir à Mme Martine AUBIGNAT), M. Franck NALYSNYK (Pouvoir à M. Joël MAYER).

Absents : M. Patrice KLEIN, Mme Nathalie MONTENOT.

1 – Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2017

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2017-196 du 27 novembre 2017, la Ville a été autorisée à procéder à l'aliénation du véhicule FIAT DUCATO immatriculé 6662WT21.

Par décision n° 2017-197 du 5 décembre 2017, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 15 décembre 2017.

Par décision n° 2017-198 du 6 décembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 201 sis 42 avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2017-199 du 8 décembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 222 sis 68 rue Saint Jean.

Par décision n° 2017-200 du 8 décembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 144 sis 2 rue Guyotte.

Par décision n° 2017-201 du 11 décembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 326 sis 7 rue Charles Ronot.

Par décision n° 2017-202 du 11 décembre 2017, la Ville a signé l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction de 2 pavillons au lotissement Le Marignan (lot n° 2 – Gros œuvre).

Par décision n° 2017-203 du 12 décembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 50 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2017-204 du 12 décembre 2017, la Ville a encaissé un chèque de 944,40 € de Groupama en remboursement du sinistre du 30 juin 2017 survenu sur un mât d'éclairage public avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2017-205 du 12 décembre 2017, la Ville a encaissé un chèque de 205,80 € de Groupama en remboursement du sinistre du 8 octobre 2017 survenu sur l'armoire électrique de l'Hôtel de Ville.

Par décision n° 2017-206 du 13 décembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 146 sis rue Claude Bernard et 147 rue Pasteur.

Par décision n° 2017-207 du 15 décembre 2017, la Ville a signé le contrat d'assurance « Tous dommages matériels » auprès de Groupama pour « Mise en scène avec décorations de Noël ».

Par décision n° 2017-228 du 19 décembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AO n° 106 sis 1 rue Francis Poulenc.

Par décision n° 2017-229 du 20 décembre 2017, la Ville a signé l'avenant n° 3 au contrat Flotte Automobile souscrit chez SMACL Assurances.

Par décision n° 2017-230 du 20 décembre 2017, la Ville a procédé à l'inhumation d'un indigent.

Par décision n° 2017-231 du 21 décembre 2017, la Ville a signé le contrat de location d'un local sis 12 rue de la Libération avec AIST 21.

Par décision n° 2018-001 du 5 janvier 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AO n° 49 sis 2 b rue Hector Berlioz.

Par décision n° 2018-002 du 5 janvier 2018, la Ville a encaissé un chèque de 279 € en remboursement du solde du sinistre du 19 juin 2017 sur une borne incendie rue Jean Giono.

Par décision n° 2018-003 du 19 janvier 2018, la Ville a procédé à l'attribution des prix aux lauréats du concours des maisons décorées pour Noël 2017.

Par décision n° 2018-004 du 29 janvier 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 245 sis 49 rue du Recept.

Par décision n° 2018-005 du 7 février 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AW n° 271 sis 10 rue Maurice Ravel.

Par décision n° 2018-006 du 7 février 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 286 et AP n° 55 sis 140 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2018-007 du 23 février 2018, la Ville a résilié le bail d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 28 février 2018.

Par décision n° 2018-008 du 26 février 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n° 2 sis 27 rue du Bourg à Mont.

Par décision n° 2018-009 du 26 février 2018, la Ville a procédé à l'aliénation du véhicule RENAULT immatriculé DQ-411-DN.

Par décision n° 2018-010 du 27 février 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 240 sis 7 rue du Président Carnot.

Par décision n° 2018-011 du 2 mars 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n° 26 et 27 sis Impasse des Craies.

Par décision n° 2018-012 du 2 mars 2018, la Ville a signé le bail de location de locaux municipaux sis avenue Noël Navoizat à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par décision n° 2018-013 du 5 mars 2018, la Ville a signé l'avenant n° 4 au contrat « Flotte Automobile et risques annexes » souscrit auprès de la Compagnie SMACL.

Par décision n° 2018-014 du 8 mars 2018, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 15 décembre 2017.

Par décision n° 2018-015 du 12 mars 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 314 sis 7 rue Saint Jean.

Par décision n° 2018-016 du 12 mars 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n° 203 sis 13 rue de l'Aviation.

Par décision n° 2018-017 du 13 mars 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 143 sis 10 rue Philandrier et 1 rue de la Juiverie.

Par décision n° 2018-018 du 14 mars 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 98 sis 10 avenue de la Gare.

3 – N° 2018-024 - Exercice 2017 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget principal de la ville et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2017 présenté par le comptable municipal pour le budget principal de la ville.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4 – N° 2018-025 - Exercice 2017 – Budget principal de la Ville – Compte administratif

Le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2017 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	2 292 282,65
Total recettes d'investissement	3 119 149,29
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	826 866,64

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2017 de 826 866,64 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2017 en section d'investissement s'élèvent à 1 535 010,80 €.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	6 428 688,70
Total recettes de fonctionnement	7 271 818,59
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	843 129,89

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2017 de 843 129,89 €.

A titre indicatif puisqu'ils ne sont pas repris par la procédure de l'affectation, les restes à réaliser au 31 Décembre 2017 en section de fonctionnement s'élèvent à 34 768,78 € en dépenses.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la ville tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5 – N° 2018-026 - Exercice 2017 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	2 292 282,65	6 428 688,70	- 8 720 971,35
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	3 119 149,29	7 271 818,59	+ 10 390 967,88
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 826 866,64	+ 843 129,89	+ 1 669 996,53
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 768 581,53	+ 10 357 264,28	+ 9 588 682,75
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 58 285,11	+ 11 200 394,17	+ 11 258 679,28
RESTES A REALISER (en €)	- 1 535 010,80	- 34 768,78 (à titre indicatif)	- 1 535 010,80
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 1 476 725,69	+ 11 200 394,17	+ 9 723 668,48

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 476 725,69 € qui se décompose ainsi :

- résultat d'exécution 2017 :	+ 58 285,11 €
- soldes des restes à réaliser 2017 :	- 1 535 010,80 €

Le solde d'exécution sera reporté en 2018 pour la totalité, d'où un solde à financer de 1 476 725,69 € au projet de décision modificative.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 11 200 394,17 € pour 2017 qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation, les restes à réaliser n'étant pas à reporter en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 58 285,11 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.
- * d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2017, en dépenses, soit un montant de 1 535 010,80 € aux articles correspondants en section d'investissement.
- * d'affecter en priorité 1 476 725,69 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisés* ».
- * d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 9 723 668,48 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.
- * de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6 – N° 2018-027 - Exercice 2017 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe BIC et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2017 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe Bâtiments industriels et commerciaux.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7 – N° 2018-028 - Exercice 2017 – Budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe BIC pour l'exercice 2017 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	377 340,59
Total recettes d'investissement	713 283,32
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	335 942,73

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2017 de 335 942,73 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2017 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	724 637,78
Total recettes de fonctionnement	610 690,61
<i>Déficit de l'exercice</i>	113 947,17
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2017 de 113 947,17 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2017 en section de fonctionnement s'élèvent à 16 720,00 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Bâtiments industriels et commerciaux tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8 – N° 2018-029 - Exercice 2017 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	377 340,59	724 637,78	- 1 101 978,37
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	713 283,32	610 690,61	+ 1 323 973,93
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 335 942,73	- 113 947,17	+ 221 995,56
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 1 720 314,54	- 6 627,92	- 1 726 942,46
RESULTAT CUMULE (en €)	- 1 384 371,81	- 120 575,09	- 1 504 946,90
RESTES A REALISER (en €)	0,00	- 16 720,00 (à titre indicatif)	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 1 384 371,81	- 120 575,09	- 1 504 946,90

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit d'investissement de 1 384 371,81 € correspondant principalement aux travaux et constructions réalisés depuis 2012.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 120 575,09 € correspondant au résultat d'exécution 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 1 384 371,81 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

*d'inscrire le déficit de fonctionnement d'un montant de 120 575,09 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9 – N° 2018-030 - Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe du lotissement Communal, Artisanal, Industriel et Commercial de la route de Troyes et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2017 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10 – N° 2018-031 - Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte Administratif

Le compte administratif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2017 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	0,00
Total recettes d'investissement	137 504,90
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	137 504,90

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2017 de 137 504,90 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2017 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	140 853,32
Total recettes de fonctionnement	195 344,04
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	54 490,72

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2017 de 54 490,72 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2017 en section de fonctionnement s'élèvent à 524 211,96 € en dépenses.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11 – N° 2018-031 - Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	0,00	140 853,32	- 140 853,32
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	137 504,90	195 344,04	+ 332 848,94
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 137 504,90	+ 54 490,72	+ 191 995,62
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 49 192,41	+ 36 193,44	+ 85 385,85
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 186 697,31	+ 90 684,16	+ 277 381,47
RESTES A REALISER (en €)	0,00	- 524 211,96	0,00
		(à titre indicatif)	

RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 186 697,31	+ 90 684,16	+ 277 381,47
--	--------------	-------------	--------------

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 186 697,31 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 90 684,16 €.

Le solde d'exécution sera reporté en 2018 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 186 697,31 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 90 684,16 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12 - N° 2018-033 - Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2017 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal Le Marignan ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13 - N° 2018-034 - Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Marignan pour l'exercice 2017 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	0.00
Total recettes d'investissement	45 712,21
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	45 712,21

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2017 de 45 712,21 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2017 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	45 712,21
Total recettes de fonctionnement	98 908,58
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	53 196,37

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2017 de 53 196,37 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2017 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement communal Le Marignan » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14 – N° 2018-035 - Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	0,00	45 712,21	- 45 712,21
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	45 712,21	98 908,58	+ 144 620,79
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 45 712,21	+ 53 196,37	+ 98 908,58
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	0.00	+ 169 028.66	+ 169 028,66
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 45 712,21	+ 222 225,03	+ 267 937,24
RESTES A REALISER (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 45 712,21	+ 222 225,03	+ 267 937,24

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 45 712,21 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 222 225,03 €.

Le solde d'exécution sera reporté en 2018 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 45 712,21 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 222 225,03 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15 – N° 2018-036 - Exercice 2017 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe du Théâtre et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2017 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe du Théâtre.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16 – N° 2018-037 - Exercice 2017 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2017 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	7 153,66
Total recettes d'investissement	9 482,92
<i>Déficit de l'exercice</i>	2 329,26
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2017 de 2 329,26 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2017 en section d'investissement s'élèvent à 9 116,61 €.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	518 689,65
Total recettes de fonctionnement	521 467,96
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	2 778,31

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2017 de 2 778,31 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2017 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du Théâtre tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17 – N° 2018-038 - Exercice 2017 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	7 153,66	518 689,65	- 525 843,31
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	9 482,92	521 467,96	+ 530 950,88
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 2 329,26	+ 2 778,31	+ 5 107,57
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 5 107,57	0,00	- 5 107,57
RESULTAT CUMULE (en €)	- 2 778,31	+ 2 778,31	0,00
RESTES A REALISER (en €)	- 9 116,61	0,00	- 9 116,61
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 11 894,92	+ 2 778,31	- 9 116,61

La section d'investissement présente un déficit de 11 894,92 €.

La section de fonctionnement présente un excédent de 2 778,31 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 2 778,31 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2017, en dépenses, soit un montant de 9 116,61 € aux articles correspondants.

* d'affecter l'intégralité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 2 778,31 € au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* ».

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18 – N° 2018-039 - Exercice 2017 – Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2017 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'assainissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19 – N° 2018-040 - Exercice 2017 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	62 650,07
Total recettes d'investissement	130 301,10
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	67 651,03

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2017 de 67 651,03 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement pour l'exercice 2017.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	415 477,19
Total recettes d'exploitation	193 915,86
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	- 221 561,33

Soit un déficit d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2017 de 221 561,33 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2017 en section d'exploitation.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20 – N° 2018-041 - Exercice 2017 – Budget annexe de l'assainissement – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITAT ION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	62 650,07	415 477,19	- 478 127,26
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	130 301,10	193 915,86	+ 324 216,96
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 67 651,03	- 221 561,33	- 153 910,30
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 567 685,73	- 105 204,12	+ 462 481,61
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 635 336,76	- 326 765,45	+ 308 571,31
RESTES A REALISER (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 635 336,76	- 326 765,45	+ 308 571,31

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 635 336,76 €.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un déficit de 326 765,45 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 635 336,76 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire le déficit de fonctionnement d'un montant de 326 765,45 € au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » en section d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21 - N° 2018-042 - Exercice 2017 - Budget annexe de l'Eau – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2017 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'eau.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22 – N° 2018-043 - Exercice 2017 – Budget annexe de l'Eau – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2017 se résume comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	4 529,58
Total recettes d'investissement	27 677,00
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	23 147,42

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2017 de 23 147,42 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement pour l'exercice 2017.

- **SECTION D'EXPLOITATION**

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	70 832,49
Total recettes d'exploitation	277 124,83
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	206 292,34

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2017 de 206 292,34 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2017 en section d'exploitation.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23 – N° 2018-044 - Exercice 2017 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITA- TION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	4 529,58	70 832,49	- 75 362,07
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	27 677,00	277 124,83	+ 304 801,83
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 23 147,42	+ 206 292,34	+ 229 439,76
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 176 759,36	+ 1 940 066,19	+ 2 116 825,55
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 199 906,78	+ 2 146 358,53	+ 2 346 265,31
RESTES A REALISER (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 199 906,78	+ 2 146 358,53	+ 2 346 265,31

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 199 906,78 € qui sera reporté en 2018 pour la totalité.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 2 146 358,53 €.

Il est proposé au conseil municipal,

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 199 906,78 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 2 146 358,53 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté* » en report d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24 – N° 2018-045 - Exercice 2018 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-208 du 16 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2018,

Vu la Commission des finances en date du 28 mars 2018,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est nécessaire de réajuster certains crédits.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6521	Déficit budget annexe		185 575,09 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		9 723 668,48 €
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales		91 000,00 €	73111	Taxes foncières et d'habitation	761 333,82 €	
6811 (042)	Dotations aux amortissements		600,00 €	73112	C.V.A.E.		216,00 €
023	Virement à la section d'investissement		224 300,00 €	73113	Taxe sur les surfacés commerciales	954,00 €	
				73114	Impositions forfait. sur les entreprises de réseau	1 430,00 €	
				73221	FNGIR		268 194,00 €
				7323	Reversement prélèvement de l'Etat sur produit des jeux	230 000,00 €	
				74834	Compensation exo. taxes foncières	5 535,00 €	

				74835	Compensation exo. taxe habitation		14 423,00 €
TOTAL			501 475,09 €	TOTAL		999 252,82 €	10 006 501,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		58 285,11 €
2041582	Bâtiments et installations		330 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 476 725,69 €
2121	Plantations d'arbres (RAR)		3 880,80 €	1321	Etat		65 600,00 €
21571	Matériel roulant (RAR)		35 860,80 €	1341	Etat DETR		54 500,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie		15 000,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique (RAR)		2 268,00 €	2031 (041)	Frais d'études		8 612,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles (RAR)		726,00 €	28031 (040)	Amortissements frais d'études		600,00 €
2312	Agencements et aménagements de terrains (RAR)		293 047,50 €	021	Virement de la section de fonctionnement		224 300,00 €
2313	Constructions (RAR)		1 199 227,70 €				
2313 (041)	Constructions		8 612,00 €				
TOTAL			1 890 622,80 €	TOTAL			1 890 622,80 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25 – N° 2018-046 - Exercice 2018 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-209 du 16 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2018,

Vu la commission des finances en date du 28 mars 2018,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif, il s'avère nécessaire de réajuster certains crédits,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultat de fonctionnement reporté		120 575,09 €	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal		185 575,09 €
6188	Autres frais divers		65 000,00 €				
TOTAL			185 575,09 €	TOTAL			185 575,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		1 384 371,81 €	024	Produits des cessions		924 676,00 €
1641	Emprunts en euros		924 676,00 €	1341	Etat DETR		18 000,00 €
				1641	Emprunts en euros		1 366 371,81 €
TOTAL			2 309 047,81 €	TOTAL			2 309 047,81 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26 – N° 2018-047 - Exercice 2018 – Budget principal de la Ville – Admission en non-valeur

Selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires dont le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile...

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours survenir.

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement puisque la phase comminatoire faite le 16/06/2015 ainsi qu'une opposition à tiers détenteur faite le 22/02/2017 n'ont rien donné, le receveur municipal sollicite du conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant de 199,00 € pour l'année 2018, se décomposant comme suit :

TITRE	MONTANT	NATURE DES RECETTES
2015 T-221	199,00	Remboursement fuite d'eau sur compteur chantier (travaux pole petite enfance)

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'accepter l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 199,00 €.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- * d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération à l'article 6541 « *créances admises en non valeur* » du budget principal de la Ville pour l'exercice 2018.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

27 – N° 2018-048 - Exercice 2017 – Bilan sur les acquisitions et les ventes

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11),

Vu l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la communication des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées délibérantes doivent délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les tableaux ci-dessous font état, d'une part des opérations immobilières décidées et réalisées par le Conseil Municipal durant l'année 2017 (annexe 1) et d'autre part, des actes régularisés par application de décisions antérieures (annexe 2).

Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune au cours de l'année 2017 afin de délibérer et indique que ce bilan sera annexé au compte administratif 2017.

A – ACQUISITIONS

1 – Terrains nus :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant en euros
NEANT				

2 – Terrains bâtis :

*Ensemble de bâtiments à usage industriel sis 10-12 avenue de la Gare et Président Coty (Ex Fonderie)	AR 148-149-230-231-250	1 ha 45 a 49 ca	SA Bourgogne Fonderie	10000 € + 2100 € de frais d'acquisition
*Gymnase rue de la Libération	AC 473 à 481	8216 m ²	Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	1 €

B – CESSIONS

1 – Terrains nus :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant en euros
Parcelle constituant le lot 7 du lotissement Le Marignan – rue de Ratzeburg	ZS 298	749 m ²	Mlle Amandine GUILBAUD	24417,40 € HT + 4643,80 € de TVA sur marge = 29061,20 € TTC

2 – Terrains bâtis :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant en euros
*Transfert de propriété du Lycée d'enseignement général, technologique et professionnel	AC 485, 489 et 492	6582 + 27386 + 13 m ²	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	0 €
*Cession appt F4 (lot 13) avec cave (lot 2) sis au RDC du n° 23 avenue Herriot	AI 289	67,09 m ²	Mme Monique SIMONNOT	36 500 €

*Cession appt F4 au RDC, avec cave et grenier, sis 2 rue du Bourg – (appt lot 111 + cave n° 4 lot 104 + grenier n° 22)	AE 285	70 m ²	SCI du CONROY 4 rue des Pins 21400 Prusly-sur-Ource	40000 €
*Cession bâtiment à usage professionnel	ZH 229, 233, 231 (Ilôt A du lotissement Les Mousseleaux)	6672 m ²	SAS Garage MATHIEU	519166,67 € HT + 103833,33 TVA = 623000 € TTC

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Commune est en cohérence avec les objectifs fixés.

Sur le plan des acquisitions, la commune a saisi les opportunités qui s'offraient à elle et fait l'acquisition :

- De l'ensemble de bâtiments à usage industriel sis 10-12 avenue de la Gare et Président Coty, constituant l'ancienne propriété de la SA Bourgogne Fonderie en vue de permettre la réhabilitation de ce site à proximité du centre ville.

- Du bâtiment du Gymnase, situé rue de la Libération (rue la Forgeotte), propriété de la Région, comme cela avait été convenu préalablement à sa construction

Sur le plan des cessions, la commune à poursuivi sa politique de construction en :

- cédant le lot n° 7 du lotissement "Le Marignan" – rue de Ratzeburg – pour permettre l'édification d'un nouveau pavillon d'habitation,

ainsi que son objectif de développement en :

- Transférant la propriété du LEGTP au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13.08.2004, permettant le transfert des biens immobiliers des Etablissements visés à l'article L 214-6, à la Région.

- Cédant le bâtiment à usage professionnel à la SAS garage Mathieu

- Cédant deux appartements des anciennes cités municipales

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune de Châtillon-sur-Seine au cours de l'année 2017, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2017.

ANNEXE N° 1**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES
ET REALISEES EN 2017**

OPERATIONS	ACTES REGULARISES en €			
	NOMBRE	MONTANT EN €	Dates de délibérations	Dates de signature des actes
ACQUISITIONS	1	10 000 € + 2100 € de frais d'acquisition	16.05.2017	04.12.2017 (Sa Bourgogne Fonderie)
CESSIONS	3	623 000 € TTC 40000 € 36 500 €	16.05.2017 23.02.2017 23.02.2017	26 10 17 (à SAS Garage Mathieu) 05.07.2017 (à SCI du Conroy) 31.05.2017 (à Mme Simonnot)

ANNEXE N° 2**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ANTERIEUREMENT
ET REALISEES EN 2017**

OPERATIONS	ACTES REGULARISES en €		Dates de signature des actes	
	NOMBRE	MONTANT EN €	Dates de délibérations	
ACQUISITIONS *du Gymnase situé rue de la Libération auprès de la Région	1	1 €	26.02.2015	18 et 31 janvier 2017
CESSIONS *Transfert de la propriété du Lycée au Conseil Régional	2	0€	27.06.2008	18 et 31 janvier 2017
*Cession de la parcelle ZS n° 298 du lotissement "Le Marignan" à Mlle Amandine GUILBAUD		29 061,20 €		11.01.2017

28 – N° 2018-049 - Exercice 2018 – Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses L 1636 B sexies et L 1639 A,

Vu la Loi de Finances pour 2018,

DONNEES GENERALES : Principales dispositions fiscales pour 2018

(Md = milliard
M = Million)

Les mesures fiscales de la loi de finances 2018

(sources : Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018)

- Taxe d'habitation

Un dégrèvement de la taxe d'habitation pour la résidence principale pour 80% des ménages (selon un critère de revenu) s'appliquera de manière progressive sur trois ans : l'impôt sera diminué de 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020.

- Carburants :

Un alignement de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence sera poursuivi avec comme objectif un alignement des tarifs en 2021.

- Micro-entreprises :

Une exonération de CFE pour les micro-entrepreneurs imposés sur une base minimum et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros est prévue dès 2019. En parallèle les plafonds en deçà duquel ce régime est applicable sont relevés à 170 000 € ou 70 000 € selon le type d'activité.

- Mise en place du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital :

Dès 2018, un prélèvement forfaitaire simplifiera et allégera la fiscalité des revenus des capitaux mobiliers (intérêts, dividendes) et des plus-values mobilières, avec un taux unique à 30%. Les contribuables les plus modestes pourront choisir d'être soumis au barème de l'impôt sur le revenu s'il est plus favorable. Les produits d'épargne populaire (livret A et livrets réglementés) resteront exonérés. Le régime actuel sera maintenu sur les contrats d'assurance-vie inférieurs à 150 000 €, ainsi que sur les PEA et PEA-PME.

- Impôt sur la fortune immobilière (IFI) :

Dès 2018, l'Impôts de Solidarité sur la Fortune (ISF) est supprimé et remplacé par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) assis sur les seuls actifs immobiliers avec le même fonctionnement concernant le seuil d'assujettissement (1,3 M€), l'abattement de 30% sur la résidence principale et la réduction d'impôt en faveur des dons aux organismes d'intérêt général.

- Durcissement du malus automobile :

En 2018, le malus est renforcé, avec un seuil d'application abaissé à 120 g de CO²/km et un barème progressif, jusqu'à 10 500 € pour les véhicules émettant 185 g CO²/km ou plus. Par ailleurs, la prime à la conversion (mise à la casse d'un véhicule et achat d'un véhicule peu polluant) est ouverte à tous par décret et doublée pour les ménages non-imposables, y compris pour les véhicules d'occasion.

- Baisse de l'impôt sur les sociétés de 33% à 25% :

Le taux de l'impôt sur les sociétés baissera progressivement pour atteindre 25% en 2022. Le taux réduit de 15% de bénéfices pour les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 M€ est préservé (sur la base maximum de 38 120 €)

- Le remplacement du CICE par un allégement des charges :

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi sera supprimé en 2019 et remplacé par un allégement de cotisations patronales pérenne ciblé sur les bas salaires. En 2018, le taux du CICE baisse à 6%.

Les mesures fiscales de la loi de financement de la sécurité sociale 2018 :

Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018

- Hausse de la fiscalité sur le tabac :

La fiscalité applicable au tabac va augmenter progressivement jusqu'à l'obtention en 2020 d'un paquet de cigarettes à 10 €.

- Suppression de cotisations salariales et hausse de la CSG :

Les cotisations salariales d'assurance chômage et maladie sont supprimées, en contrepartie d'une hausse moindre de la contribution sociale généralisée (CSG), de 1,7 point au 1er janvier 2018. Tous les salaires bruts du secteur privé augmenteront de 1,45%, en deux temps : un tiers en janvier 2018, le reste du gain à partir d'octobre.

- Suppression des cotisations sociales pour les indépendants débutant leur activité :

Au 1^{er} janvier 2019, l'exonération Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises est étendue aux cotisations de sécurité sociale des créateurs et repreneurs d'entreprise ayant un revenu annuel net inférieur à 40 000 euros la première année d'activité.

DONNEES LOCALES

LES BASES D'IMPOSITION

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de la multiplication des bases d'imposition de la commune par le taux voté pour chacune des taxes.

Les bases d'imposition de la commune ont évolué de la façon suivante :

	Bases effectives 2017	Bases prévisionnelles 2018
Taxe Habitation	8 242 871	8 379 000
Foncier Bâti	7 643 343	7 725 000
Foncier Non Bâti	89 910	91 100
CFE	2 012 086	2 135 000

PRODUIT FISCAL

Considérant les projets votés lors de la présentation du budget 2018 de la ville et la bonne santé financière de la Collectivité liée à sa bonne gestion, il vous est proposé de délibérer sur le vote des taux d'imposition 2018.

A titre informatif vous trouverez ci-dessous les produits fiscaux tels qu'ils ont été décidés pour les exercices précédents en fonction des bases prévisionnelles :

	TH	TFB	TFNB	CFE	TOTAL
2013	181 643 €	172 351 €	0 723 €	06 574 €	701 291 €
2014	225 528 €	189 495 €	0 904 €	97 529 €	753 456 €
2015	130 443 €	140 038 €	8 590 €	76 706 €	585 777 €
2016	207 003 €	143 522 €	8 916 €	82 074 €	671 515 €
2017	147 147 €	155 036 €	2 128 €	91 941 €	636 252 €

Par application des taux d'imposition 2017 respectivement appliqués aux bases prévisionnelles 2018 telles qu'elles ont été notifiées sur l'état n° 1259 : 13,92 %, 15,15 %, 46,55 % et 14,51 %, serait obtenu un produit fiscal de référence 2018 égal respectivement à :

- 1 166 357 € pour la TH ;
- 1 170 338 € pour la TFPB ;
- 42 407 € pour la TFPNB ;
- 309 789 € pour la CFE ;

Soit un total de 2 688 891 € pour le produit de ces 4 taxes qui deviendrait le produit attendu de la fiscalité directe locale.

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2018, comme suit :

- taxe d'habitation : 13,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.55 %
- cotisation foncière des entreprises : 14,51 %

* d'imputer ces produits à l'article 73111 du budget communal.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

29 – N° 2018-050 - FISAC – Conventionnement avec les commerces

Dans le cadre de la candidature à l'appel à projets FISAC 2015, une aide a été accordée à la commune de Châtillon-sur-Seine pour le financement d'opération collective en milieu urbain par décision ministérielle n° 16-1638 du 28 décembre 2016.

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment en son article 61 ;

Vu l'article L.750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;

Vu le règlement de l'appel à projets relatif aux nouvelles modalités d'intervention du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dans son édition 2015 ;

Vu la décision n° 16-1638 d'attribution de subvention FISAC en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2015-235 en date du 23 décembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le règlement d'attribution des aides directes prévues au titre des travaux de modernisation des commerces ou d'achat de matériel et des travaux de mise en accessibilité.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

30 – N° 2018-051 - Dispositif d'aide au ravalement des façades

En parallèle de la mise en place du dispositif FISAC à destination des commerces de son centre-ville la Ville de Châtillon-sur-Seine, désireuse d'embellir ses rues, souhaite mettre en place un dispositif d'aide au ravalement des façades des bâtiments privés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le règlement d'attribution des aides directes à destination des propriétaires privés des immeubles du centre ville sur un périmètre délimité conformément au plan ci-joint à hauteur de 15% du coût H.T. des travaux, aide plafonnée à 3 000 € par propriétaire pour une même adresse.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

31 – N° 2018-052 - Dispositif d'aide à la rénovation des logements destinés à la location

En parallèle de la mise en place du dispositif FISAC à destination des commerces de son centre-ville la Ville de Châtillon-sur-Seine, désireuse de rendre vivant son centre ville en le repeuplant souhaite mettre en place un dispositif d'aide aux travaux de rénovation des logements destinés à la location.

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide sera apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre ville sur un périmètre délimité conformément au plan ci-joint.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location pourront ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre ville. Les aides peuvent couvrir de 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000 € par logement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le règlement d'attribution des aides directes à destination des propriétaires privés de logements destinés à la location situés dans des immeubles du centre ville sur un périmètre délimité conformément au plan ci-joint à hauteur de 30% du coût H.T. des travaux plafonnés à 10 000 € par logement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

32 – N° 2018-053 - Acquisition par la Commune d'un terrain situé à Montliot-et-Courcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Considérant le projet de cession, de Messieurs Jean-Paul et Jacques FERRY et Madame MANNOURY Maryline, de la parcelle ZD n° 25 d'une superficie de 11 ha 40 a 75 ca, située sur la commune de Montliot-et-Courcelles, au prix 14 000 euros l'hectare, auquel s'ajoutent 6 000 euros l'hectare d'indemnités dues à l'exploitant au titre des terres situées dans des zones sensibles,

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de Châtillon-sur-Seine d'acquérir le terrain précité, afin de se constituer une réserve foncière pour permettre la réalisation de futurs projets,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'acquisition, par la Commune de Châtillon-sur-Seine, auprès de Messieurs Jean-Paul et Jacques FERRY et Madame MANNOURY Maryline, de la parcelle ZD n° 25 de 11 ha 40 a 75 ca située à Montliot-et-Courcelles, pour un montant de 14 000 euros l'hectare auquel s'ajoutent 6000 euros l'hectare d'indemnités dues à l'exploitant au titre des terres situées dans des zones sensibles, frais de géomètre et d'acquisition en sus à la charge de la commune.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

33 – N° 2018-054 - Signature d'une convention avec VEOLIA pour l'entretien de la source des Goulottes

La source des Goulottes est une résurgence qui prend sa source dans les bois de Nod sur Seine et qui coule gravitairement sur un parcours de 11 kms jusqu'au réservoir du bas service dit de la Grosne à Châtillon-sur-Seine.

Cette source est désormais abandonnée, mais peut être mobilisable sous dérogation en cas de crise sur la ressource principale sur les captages de la Dame Guie.

Il convient, par conséquent, de faire procéder à son entretien car la végétation a fini par envahir la conduite par endroit.

Vu la proposition d'entretien faite par VEOLIA,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec VEOLIA stipulant les conditions d'entretien de cette source et définissant :

- les obligations du prestataire,
- la rémunération du prestataire : 1 514 € HT/semestre,
- les modalités de facturation,
- les responsabilités du prestataire,
- la durée de la convention : 4 ans.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

34 –N° 2018-055 - Information sur les marchés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés conclus en 2017, dont le montant est supérieur à 20 000 € HT, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Seine :

A- MARCHES DE TRAVAUX

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Travaux de viabilisation de la voie latérale Avenue Navoizat – lot 1**

Attribué à : Société COLAS NORD EST – 21600 – Signé le 05/01/2017

Montant HT : 79 819,72 € HT.

↳ **Travaux de viabilisation de la voie latérale Avenue Navoizat – lot 2**

Attribué à : Ent. SCHMIT – 21400 – Signé le 05/01/2017

Montant HT : 57 320,25 € HT.

↳ **Restauration générale des toitures et maçonneries de l'Eglise des Génovéfains (TC2) – lot 1**

Attribué à : Ent. CHATIGNOUX – 10280 – Signé le 09/01/2017

Montant HT : 85 184,64 € HT.

↳ **Restauration générale des toitures et maçonneries de l'Eglise des Génovéfains (TC2) – lot 3**

Attribué à : Ent. PATEU & ROBERT – 71400 – Signé le 09/01/2017

Montant HT : 53 130,21 € HT.

↳ **Remplacement des portes et fenêtres du bâtiment de l'ex cantine Carco**

Attribué à : ALU CHATILLONNAIS – 21400 – Signé le 15/06/2017

Montant HT : 35 761,00 € HT.

↳ **Etanchéité du bâtiment de l'ex cantine Carco**

Attribué à : SOPREMA – 21000 – Signé le 10/07/2017

Montant HT : 28 179,70 € HT.

↳ **Requalification de l'Esplanade Saint Vorles – lot 2**

Attribué à : SA GAUDRY - 21490 – signé le 07/08/2017

Montant HT : 59 447,63 € HT.

↳ **Requalification de l'Esplanade Saint Vorles – lot 3**

Attribué à : SANUELEC - 21000 – signé le 07/08/2017

Montant HT : 21 221,00 € HT.

↳ **Requalification de l'Esplanade Saint Vorles – lot 4**

Attribué à : M.P.S. - 40230 – signé le 07/08/2017

Montant HT : 32 000,00 € HT.

↳ **Requalification de l'Esplanade Saint Vorles – lot 5**

Attribué à : PIERRE & JARDIN - 21400 – signé le 07/08/2017

Montant HT : 21 904,26 € HT.

↳ **Restauration du beffroi de l'Eglise Saint Vorles**

Attribué à : HORY MARCAIS - 21000 – signé le 26/09/2017

Montant HT : 29 312,37 € HT.

↳ **Construction de 2 pavillons lotissement « Le Marignan » – lot 1**

Attribué à : SARL SCHMIT TP - 21400 – signé le 02/10/2017

Montant HT : 22 348,67 € HT.

↳ **Construction de 2 pavillons lotissement « Le Marignan » – lot 2**

Attribué à : Ets LECOQ - 21400 – signé le 02/10/2017

Montant HT : 72 859,28 € HT.

↳ **Construction de 2 pavillons lotissement « Le Marignan » – lot 3**

Attribué à : MUNOS Alexandre - 21520 – signé le 02/10/2017

Montant HT : 37 462,50 € HT.

↳ **Construction de 2 pavillons lotissement « Le Marignan » – lot 8**

Attribué à : EURL BERTHOLLE F. - 21400 – signé le 02/10/2017

Montant HT : 34 972,98 € HT.

↳ **Construction de 2 pavillons lotissement « Le Marignan » – lot 9**

Attribué à : GOMES Jean-Paul - 10250 – signé le 02/10/2017

Montant HT : 21 277,68 € HT.

↳ **Réfection des façades de l'Hôtel de Ville – lot 4**

Attribué à : Menuiserie GRESSET - 21400 – signé le 12/10/2017

Montant HT : 32 200,00 € HT.

↳ **Réfection des façades de l'Hôtel de Ville – lot 5**

Attribué à : DEP'ELEC - 21400 – signé le 12/10/2017

Montant HT : 77 693,00 € HT.

↳ **Travaux de viabilisation « les Mousseleaux 3 » - Lot 3**

Attribué à : INEO Réseaux - 21000 – signé le 12/10/2017

Montant HT : 52 071,00 € HT.

Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT

↳ **Restauration générale des toitures et maçonneries de l'Eglise des Génovéfains (TC2) – lot 2**

Attribué à : Ent. HORY MARCAIS – 21000 – Signé le 09/01/2017

Montant HT : 117 143,75 € HT.

↳ **Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire L. Cailletet**

Attribué à : Ets ARNOULT – 21400 – Signé le 22/02/2017

Montant HT : 152 199,00 € HT.

↳ **Requalification de l'Esplanade Saint Vorles – lot 1**

Attribué à : Société COLAS NORD EST. - 21600 – signé le 07/08/2017

Montant HT : 128 574,79 € HT.

↳ **Réfection des façades de l'Hôtel de Ville – lot 1**

Attribué à : Ent. CHATIGNOUX - 10280 – signé le 12/10/2017

Montant HT : 358 231,00 € HT.

↳ **Réfection des façades de l'Hôtel de Ville – lot 2**

Attribué à : Ent. MICHEL Jacques - 10800 – signé le 12/10/2017

Montant HT : 98 227,53 € HT.

↳ **Réfection des façades de l'Hôtel de Ville – lot 3**

Attribué à : Ets. ARNOULT - 21400 – signé le 12/10/2017

Montant HT : 114 189,00 € HT.

↳ **Travaux de viabilisation de la zone « Les Mousseleaux 3 » – lot 1**

Attribué à : Société COLAS NORD EST - 21600 – signé le 12/10/2017

Montant HT : 279 943,51 € HT.

↳ **Travaux de viabilisation de la zone « Les Mousseleaux 3 » – lot 2**

Attribué à : Ent. SCHMIT TP - 21400 – signé le 12/10/2017

Montant HT : 179 879,45 € HT.

B- MARCHES DE FOURNITURES

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Acquisition d'un véhicule pour les espaces verts (suite à sinistre)**

Attribué à : SA BERTHIER SODEX 21 - 21490 – signé le 14/11/2017

Montant HT : 29 884,00 € HT.

C- MARCHES DE SERVICES

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Installation d'une unité mobile de traitement d'eau à la source des Goulottes**

Attribué à : VEOLIA Eau - 21400 – signé le 05/10/2017

Montant HT : 38 083,00 € HT.

DONT ACTE.

35 – N° 2018-056 - Construction d'une médiathèque – Signature du contrat de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment les articles 5-III et 42-2°,

Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n° 2016-107 du 25 Mai 2016 décidant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque,

Vu la délibération n° 2017-167 relative aux indemnités des membres du jury de concours d'architectes pour la construction d'une médiathèque,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury de concours en date du 17 Octobre 2017 et au cours de laquelle 3 candidatures ont été sélectionnées parmi les 62 parvenues dans les délais impartis,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury de concours en date du 07 Mars 2018 et au cours de laquelle le jury a analysé les 3 projets présentés par les 3 candidats retenus (le cabinet AA Group Dijon obtient 5 voix, le cabinet Bruno HUERRE architecte obtient 4 voix et le cabinet Bernard QUIROT et Associés obtient 0 voix),

Considérant que dans le cadre d'une consultation de maîtrise d'œuvre organisée sous la forme d'un concours restreint, l'attribution dudit contrat de maîtrise d'œuvre revient à l'assemblée délibérante ;

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement suivant :

AA Goup Dijon, architecte mandataire
Société BE CLEMENT, BET structure
Société ELITHIS Ingénierie, BET fluides
Société ACOUSTIQUE FRANCE, BET acousticien.

Ces sociétés font partie d'un groupement d'entreprises conjoint solidaire.

Le montant des honoraires sera de 342 440 € HT soit 410 928 € TTC. Le taux de rémunération de la mission du titulaire sera de 11,61 % d'un montant de travaux estimé à 2 950 000 € HT (mission BASE + EXE + DIAG : 10,61 % et mission OPC : 1 %).

La mission sera une mission de base complétée des missions suivantes :

- Etudes d'exécution
- Diagnostic
- OPC.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

36 – N° 2018-057 - Signature d'un convention avec le SICECO pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage de travaux de restitution d'éclairage public

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Novembre 2011 relatif à l'adhésion de la Ville de Châtillon-sur-Seine au SICECO à compter du 1^{er} Janvier 2012,

Vu la délibération n° 2011-042 du 20 Avril 2011 relative à l'adhésion de la Ville de Châtillon-sur-Seine au SICECO,

Vu que la Ville de Châtillon-sur-Seine n'a pas transféré la compétence optionnelle « éclairage public » au SICECO et que, par conséquent, elle reste Maître d'ouvrage des travaux intéressant le réseau d'éclairage public,

Considérant que le SICECO est maître d'ouvrage lors des travaux d'enfouissement des réseaux.

Cependant, la proximité technique entre les réseaux électriques et d'éclairage public, la nécessité d'étudier la réalisation de ces réseaux conjointement, l'utilisation de tranchées communes et la nécessité de coordonner les interventions, militent pour une réalisation par un seul intervenant.

Le SICECO se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public sur les emprises desdits travaux à chaque fois que des installations d'éclairage public seront concernées.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autorise Monsieur le Maire à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SICECO.

Cette convention sera signée pour une durée de 5 ans. Elle définit notamment :

- Le programme des travaux,
- Le délai d'exécution,
- Le financement des travaux

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

37 – N° 2018-058 - Dispositif d'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes

La politique municipale en faveur des jeunes de son territoire s'attache à mettre en œuvre toutes les conditions indispensables à leurs ambitions et leur réussite. L'accès à l'autonomie est une priorité municipale grâce au dispositif d'aide au financement du permis de conduire. Ce dispositif poursuit le double objectif de soutenir le pouvoir d'achat des jeunes mais surtout de participer à leur insertion sociale et professionnelle par l'accès à une plus grande mobilité géographique.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'allouer aux jeunes habitants de Châtillon-sur-Seine âgés de 16 à 25 ans une aide destinée à financer, pour partie, le coût du permis de conduire. Cette aide sera dégressive selon le revenu fiscal de référence et la composition du foyer. Elle est indivisible. Elle est versée à une auto-école située à Châtillon-sur-Seine.

Elle sera attribuée conformément au règlement ci-joint.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

38 – N° 2018-059 - Modification des ratios d'avancement du personnel communal

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 35 qui donne à l'assemblée délibérante, autorité pour fixer les ratios pour les avancements de grades, dans le respect des conditions d'avancement fixées par les statuts particuliers.

Vu la délibération n° 2016-108 du 25 mai 2016 déterminant les ratios d'avancement du personnel communal,

Vu les réformes modifiant certains cadres d'emplois,

Vu les nécessités liées au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 février 2018

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des ratios d'avancement de grades :

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter le tableau des ratios d'avancement comme suit, sachant que dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur :

FILIERES CADRES D'EMPLOI	GRADES	RATIOS
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
Cadre d'emploi des attachés	Attaché vers attaché principal	100%
Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur vers rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe vers rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100% 100%
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint Administratif vers adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe vers adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	80% 100 %

FILIERES CADRES D'EMPLOI	GRADES	RATIOS
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	Ingénieurs territorial vers ingénieur territorial principal	100%
Cadre d'emploi des techniciens supérieurs	Technicien vers Technicien Principal 2 ^{ème} classe	100%
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe vers technicien Principal 1 ^{ère} classe	100%
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Agent de maîtrise vers agent de maîtrise principal	50%
Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique vers adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	80%
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe vers adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
<i>FILIERE CULTURELLE</i>		
Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine	Adjoint du patrimoine vers adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	80 %
	Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe vers adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %
		100 %
Cadre d'emploi des Bibliothécaires	Bibliothécaire vers Bibliothécaire Principal	100%
<i>FILIERE SOCIALE</i>		
Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe vers ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE SPORTIVE		
Cadre d'emploi des éducateurs des activités physique et sportives	Educateur APS vers Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	100%
	Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe vers Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	100%
FLIERE SECURITE		
Cadre d'emploi des agents de police	Brigadier vers brigadier-chef principal	100%

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

39 - Questions diverses

La séance du conseil municipal du mercredi 4 avril 2018, au cours de laquelle 36 délibérations ont été prises du n° 2018-024 au n° 2018-059, a été levée à 19h30